

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2021

Le neuf juillet deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle l'Ostalet, sous la présidence de Mme TOUVARD Fabienne, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Philippe FLORENCE, Mmes Patricia MAUNAS, Nathalie BROCAS, MM. Sébastien LEMOIGNE, Vincent FRÉCHOU, Philippe BORDENAVE, Mme Isabelle LESUEUR, M. Bernard PAUZADER.

Délégations de vote :

Absents/Excusés : M. Lionel DUCROS, David BONNAVENTURE.

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie BROCAS

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2021 – Affichage : 1^{er} juillet 2021

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du dernier procès-verbal.**
2. **Point sur le projet de centrale photovoltaïque : présentation Solvéo**
3. **SDEPA : alimentations électrique et téléphonique de la parcelle LECOUCO**
4. **Motion des communes forestières**
5. **Questions diverses.**

1-Objet : Approbation du compte-rendu du 4 juin 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2-Objet : Point sur le projet de centrale photovoltaïque : présentation SOLVEO

Dans la perspective de contribuer au développement d'énergies renouvelables sur son territoire, la Commune de Buziet (64 680) souhaite favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

La société Solvéo Energie, a identifié des parcelles sur la commune afin d'y réaliser une unité de production photovoltaïque au sol, sur le site identifié comme le « site n°1 » situé au lieu-dit Hourcade sur les parcelles cadastrales OA 002, 003 et 0024.

Madame le Maire, rappelle le souhait de la commune de s'inscrire dans la dynamique de la transition écologique et de la nécessité de produire des énergies propres.

La mise en valeur de ces terrains constitue une réponse aux ambitions de diversification énergétique de la Commune et d'implantation d'une nouvelle activité qui pourra contribuer à apporter des recettes supplémentaires pour le budget de la collectivité.

Le parc solaire sera constitué de structures portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs onduleurs, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un ou plusieurs postes de livraison électrique, ainsi que de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés, le tout clôturé et sécurisé.

La commune est informée qu'il lui faudra éventuellement adapter sa carte communale sur la zone concernée.

Madame le maire, rappelle qu'une consultation a été réalisée comme rappelé dans la délibération du 04 juin 2021.

La commune souhaite donc poursuivre avec la société Solvéo Energie, et délivrer à l'amiable à la société Solvéo Energie un titre en vue d'occuper les parcelles communales identifiées pour l'implantation d'un parc photovoltaïque.

- Durée du titre : 40 ans, prorogable 10 ans.
- Nature de l'occupation : bail emphytéotique
- Usage permis par le titre : projet de production photovoltaïque au sol
- Parcelles cadastrales concernées : section OA parcelles n° 002, n°003 et n°024

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'implantation du parc photovoltaïque tel que présenté,
- **APPORTE** son soutien à la société Solvéo Energie dans la poursuite de son projet sur le territoire communal,
- **AUTORISE** la société Solvéo Energie et toute société-projet qui pourrait être constituée à l'initiative de Solvéo Energie, à déposer une demande de permis de construire et toute autre autorisation administrative auprès des autorités, dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation de ce projet,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et à engager toutes les procédures utiles à son bon déroulement

La commune recevra un loyer annuel évalué à 4500 €/ha. Pendant la période d'études (environ 4 ans), une indemnité forfaitaire d'immobilisation de 4500 € sera quant à elle versée en une seule fois.

Une enquête environnementale sera réalisée et un effort important sera consacré à l'aspect visuel et paysager.

Le calendrier serait le suivant :

1. Promesse de bail, (4 mois)
2. Expertises environnementales et paysagères (15 mois)
3. Instruction du projet, dépôt du permis de construire (5 mois)
4. Enquête publique (6 mois)
5. Réponse appel d'offre, signature bail (12 mois)
6. Mise en service de la centrale en construction
7. Au bout des 40 ans, démantèlement et recyclage

3-Objet : SDEPA : Alimentations électrique et téléphonique des parcelles LECOUC

La question est reportée à une prochaine séance du conseil municipal

4-Objet : Motions des communes forestières

Madame le Maire donne lecture d'une motion déposée par la fédération nationale des communes forestières, qui exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat ONF et demande une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises, ainsi qu'un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Où l'exposé de madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité vote la motion présentée par la Fédération nationale des communes forestières.

5-Objet : Questions diverses :

- Lecture du courrier de M. Gilles CHABANIER qui fait part de son intention de laisser ses parcelles communales à son fils Josua, qui souhaite s'installer.
Le bail actuel sera donc repris par Josua CHABANIER.
- Le paratonnerre de l'Eglise a été contrôlé, le disjoncteur du coffret électrique a également été changé. Un parafoudre sera installé afin de protéger les moteurs des cloches.
- Le devis de nettoyage de la ruine Déodat, s'élève à 4 140 €. Les propriétaires ne répondant pas aux injonctions de nettoyer devront rembourser ces travaux. Le Conseil accepte les travaux à l'unanimité et charge Madame le Maire de relancer la procédure auprès de l'indivision Déodat.
- La société RTE, propose un plan d'accompagnement de projet (PAP) dont le montant s'élève à 41 097 €.
Le projet retenu est le projet de rénovation énergétique de la mairie.
Une consultation des artisans va être lancée pour une réponse fin août, afin d'avoir une estimation financière. Le plan de financement devra être finalisé et présenté devant les services de la Sous-Préfecture, fin octobre 2021 pour des travaux réalisés en 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.